



Commune de Vaugneray - Rhône

DOSSIER :

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAUGNERAY (69)

PHASE APPROBATION

PIECE N° :

5d1

TITRE :

MÉMOIRE SUR LES RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT ELIMINATION DES DECHETS

DATES :

POS approuvé par DCM du :	14 septembre 1992
POS modifié par DCM du :	15 mai 1995
POS modifié par DCM du :	2 décembre 2004
POS modifié par DCM du :	7 juillet 2006
1ère révision simplifiée de POS par DCM du :	22 décembre 2009
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrit par DCM du :	15 décembre 2008
Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par DCM du :	19 novembre 2012
Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM du :	21 octobre 2013

Atelier Pierre MARINO
Architecture & Urbanisme
4 rue des Tanneurs, 83490 LE MUY
Tel : 04.94.81.80.83 - Fax : 04.94.45.14.61
Email : atelierp.marino@wanadoo.fr

AtM |
Atelier MARINO



SOMMAIRE

1.	L'EAU POTABLE	2
1.1	LA RESSOURCE EN EAU	2
1.3	LE RESEAU D'IRRIGATION	7
2.	ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES	10
2.1	LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	10
2.2	L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	11
2.3	LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL	11
3.	LA GESTION DES DECHETS	13
3.1	LE CADRE REGLEMENTAIRE.....	13
3.2	LA GESTION DES DECHETS SUR VAUGNERAY	14
3.3	LE TONNAGE DE DECHETS SUR LA CCVL	15



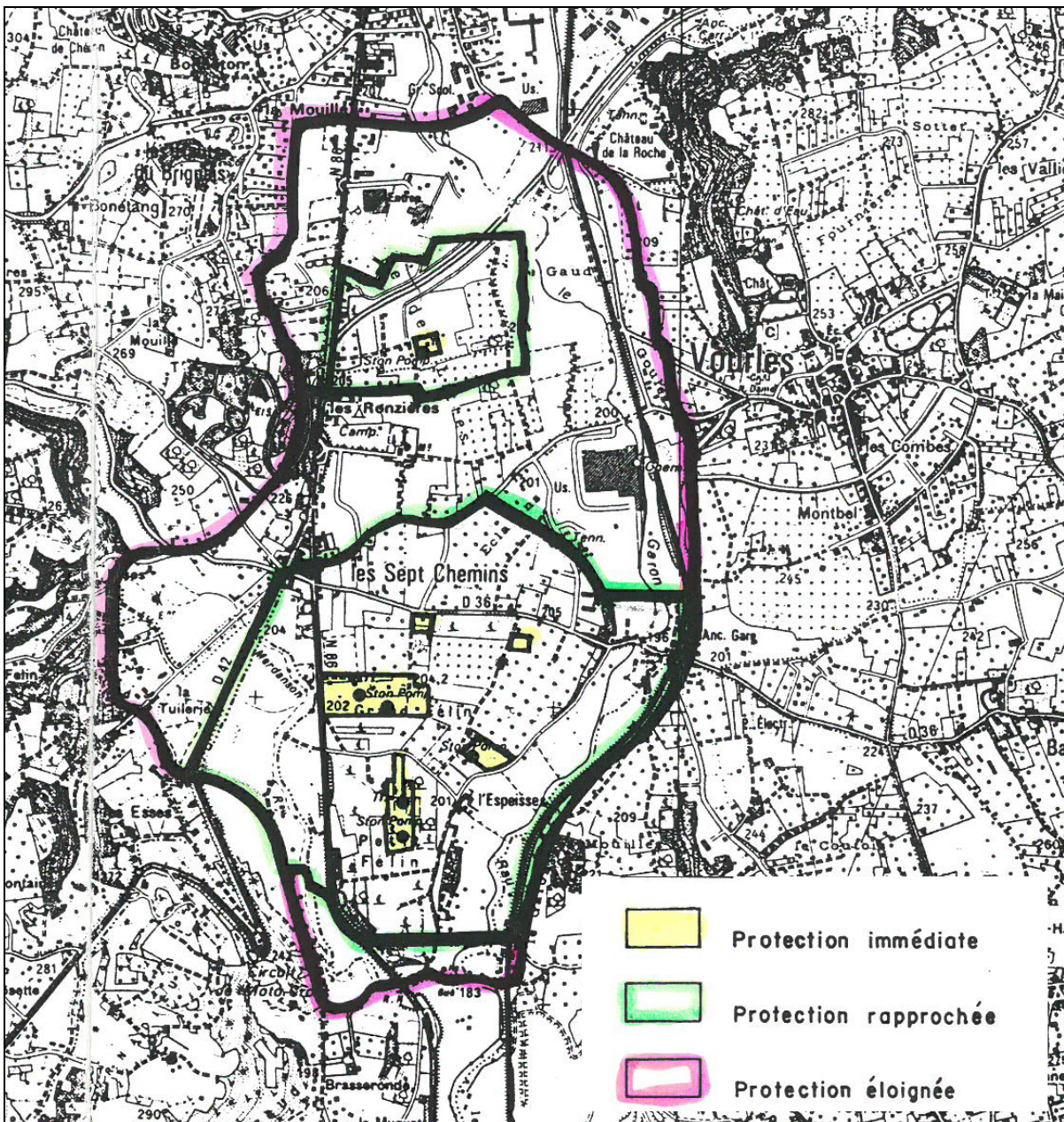
1. L'EAU POTABLE

1.1 LA RESSOURCE EN EAU

La commune de Vaugneray est adhérente au Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Ouest Lyonnais (SIDESOL). Elle est alimentée en eau potable par le réseau produit par le Syndicat Mixte d'Eau Potable (SMEP) Rhône Sud et distribuée par le SIDESOL, avec un affermage de distribution à la société de distribution d'eaux intercommunales (SDEI) Sud Rhône.

Pour exemple, en 2002, 190 763 m³ d'eau ont été facturés à la commune de Vaugneray. Sur ces 190 763 m³, 144 724 m³ étaient à usage domestique (21 632 m³ pour l'industrie, 3 577 m³ pour des besoins collectifs et 20 830 m³ facturés à la commune).

Cette ressource provient pour la plus grande partie des captages situés sur la vallée du Garon (captages des Ronzières et des Félines). Ces deux captages produisent environ 300 000 m³ d'eau par mois. Ils ne sont pas référencés dans la liste des captages prioritaires au sens du Grenelle. Les captages des Félines et Ronzières font l'objet d'un arrêté de DUP en date du 15/04/1999.



Périmètres de protection sur les communes de Vourles et Brignais



Le centre bourg et le secteur Le Michon sont alimentés par les captages situés en nappe alluviale du Garon, sur les communes de Vourles et Brignais (unité de distribution « Sud Ouest Lyonnais Principale » et « Sud Ouest Lyonnais Rechlorée »).

Cette ressource peut être complétée par des achats d'eau auprès du SMEP Rhône Sud, dont les puits sont situés en nappe alluviale du Rhône à Ternay. La ressource en eau bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection.

Pour les secteurs de Chatanay et Samazange, l'eau provient des sources situées sur la commune de Montromant (unité de distribution « Yzeron Bourg »). L'alimentation peut être complétée par l'eau provenant des puits situés en nappe alluviale du Garon, sur les communes de Vourles et Brignais. Les sources de l'Yzeron bénéficient d'un arrêté de DUP en date du 29/05/1992.

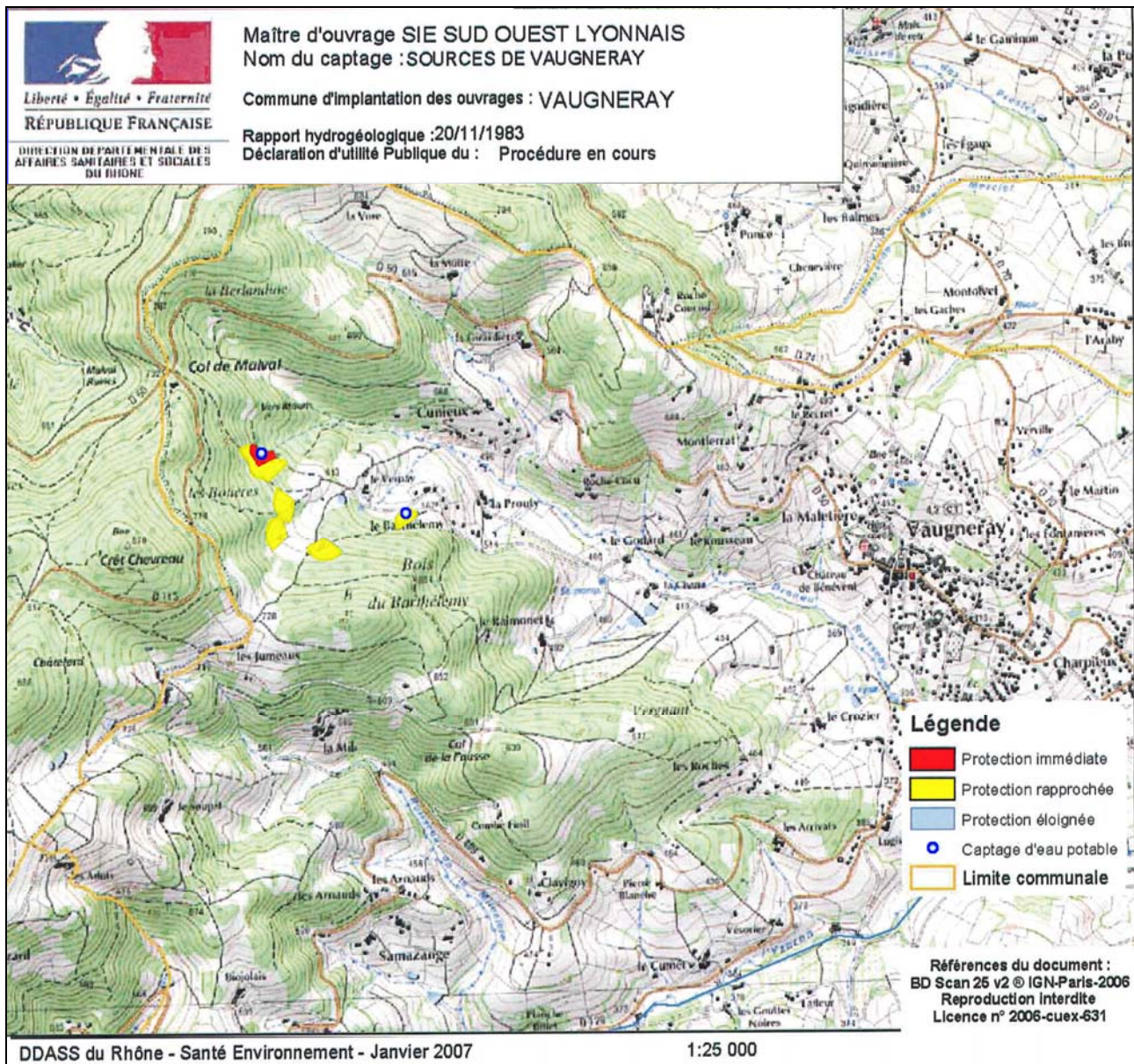
La ressource en eau bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection au chlore.

Pour les secteurs de Barthélémy, le Vernay, Château Bénévent, La Prouty et Cunieu, l'eau provient des sources situées sur la commune de Vaugneray, à proximité du lieudit Le Barthélémy (unité de distribution « Vaugneray Ecartés »). Ces sources sont présentées sur la carte de localisation jointe ci-après.

L'eau provenant des sources du Bois, de la Boutasse, des Prés Marins, des Rochers et des Serpents peut être complétée, au besoin, par l'eau provenant des puits situés en nappe alluviale du Garon, sur les communes de Vourles et Brignais.

Les sources de Vaugneray ne bénéficient pas de périmètre de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral. Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection au chlore. En 2008, 31 669 m³ d'eau ont été prélevés à partir de ces sources.

A noter que l'alimentation en eau potable du syndicat est sécurisée. En cas d'incident sur le réseau ou de pollution accidentelle, une alimentation de secours permet de desservir la commune. Il s'agit de l'interconnexion avec le SMEP Rhône Sud et le SMEP Saône Turdine.



Localisation de la ressource en eau sur Vaugneray (source : DDASS 69)

1.2 L'ÉTENDUE DU RESEAU

Sur Vaugneray, le réseau d'adduction d'eau potable est extrêmement étendu. Les 822 canalisations s'étendent sur un linéaire de 83,24 km (source : SDEI 2009). Le réseau ne se limite pas aux seules zones urbaines et s'étend dans de nombreux lieudits.

Aux lieudits Les Botières - Le Barthélémy - Le Vernay, des canalisations sont approvisionnées depuis les sources du Bois, de la Boutasse, des Prés Marins, des Rochers et des Serpents avant d'acheminer l'eau jusqu'au réservoir du Barthélémy (100 m³).

A partir de ce réservoir, deux canalisations traversent le lieudit Barthélémy. Une des deux canalisations s'oriente vers le Nord jusqu'aux lieudits Cunieux et Roche Cocu. La seconde canalisation atteint le lieudit Le Prouty / Le Godard Sud avant de faire l'objet de nombreuses ramifications.

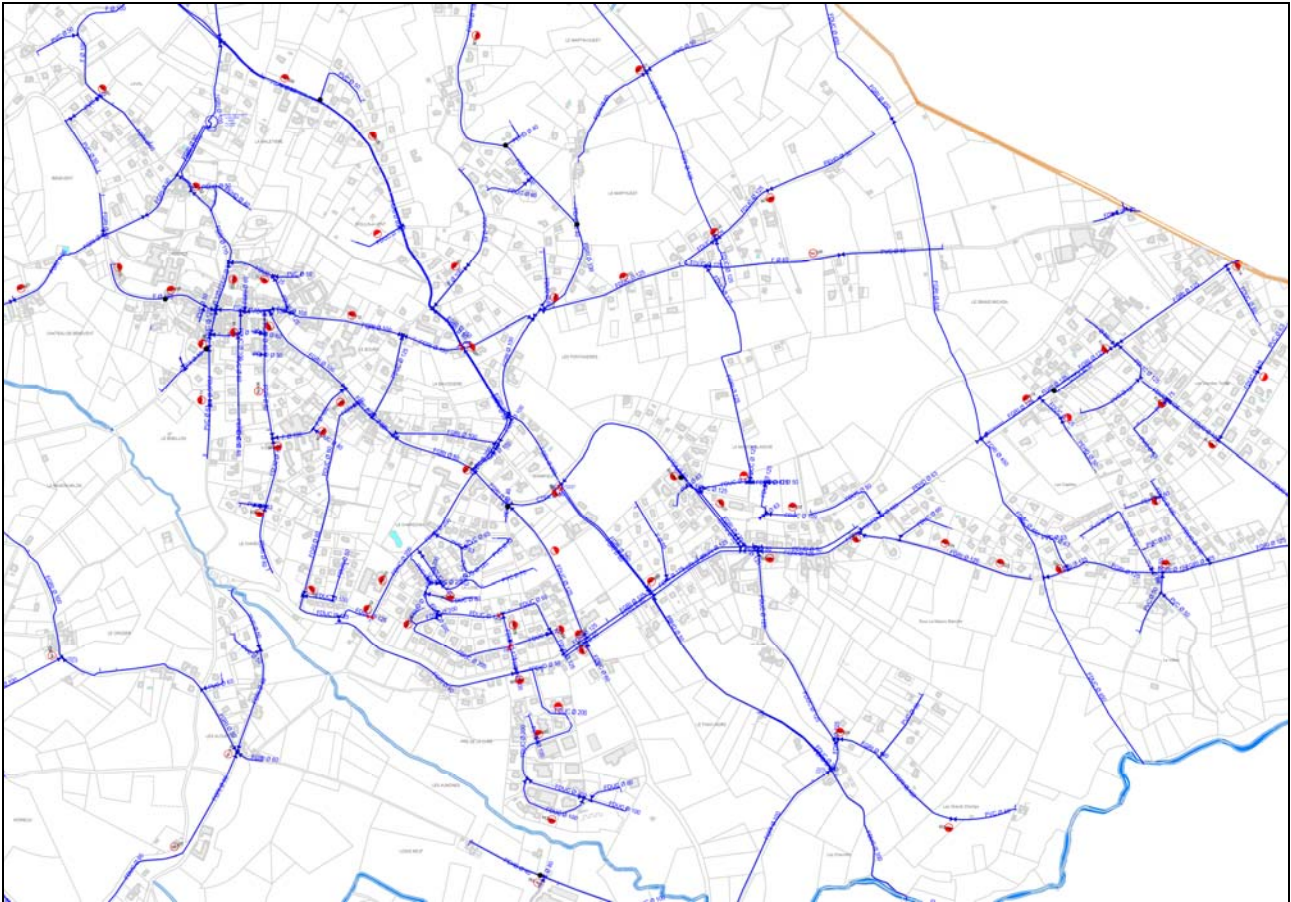
Un système de canalisations de diamètre 150, 100, 80 puis 75 mm permet de desservir de très nombreux lieudits tels Le Raimonet, Croix de la Fausse, La Milonière, Les Jumeaux (Nord et Sud), Le Soupât mais aussi Combe Fusil, Les Arnauds, Samazange, Biojolais, Les Adrets, Clavigny, Planche Billet, Chante Merle, l'Evêque, Chatanay Haut et Bas.



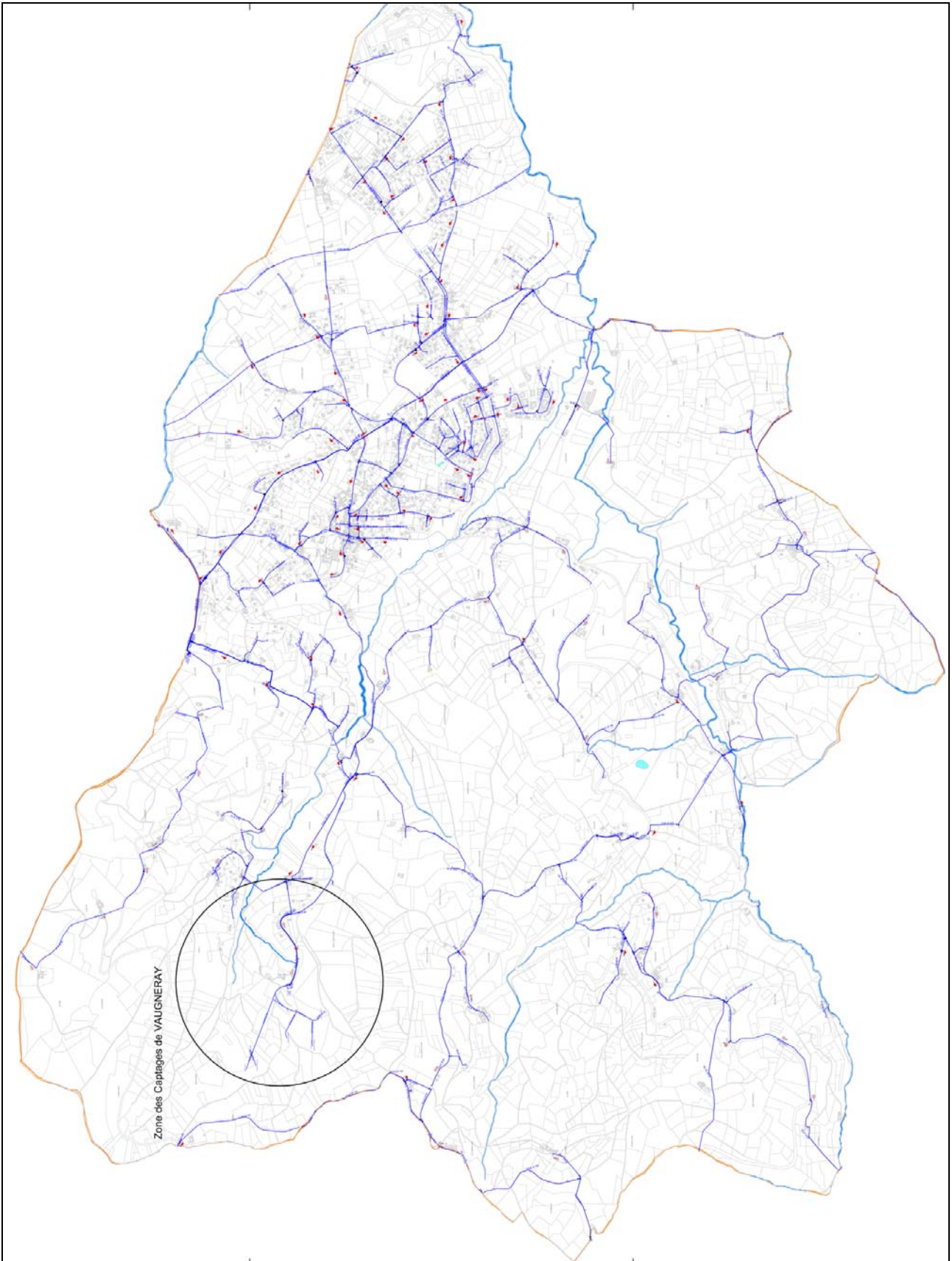
Une canalisation de diamètre 100 s'oriente pour sa part vers l'Est et dessert les lieudits La Chana, Le Crozier, Les Alouettes, Les Roches, Les Arrivats, Pierre Blanche, Le Cumet, Vésorier, Les Gouttes Noires, La Fleur ou encore Logis Neuf.

Pour leur part, l'intégralité de la zone urbaine (centre ville, Montferrat, La Maletière, ZA les Deux Vallées, Charpieux, La Halte, Maison Blanche, Vallier, Aiguillons, etc.) et les autres écarts bâtis sont desservis par le réseau d'adduction d'eau potable géré par le SIDESOL.

Les nombreuses canalisations ont des diamètres variés (de 40 à 450 mm) et des matériaux constitutifs diversifiés avec : Fonte grise, Fonte ductile, Polyéthylène haute densité (PEHD) et Polychlorure de vinyl (PVC), la fonte restant le matériau le plus couramment employé. A noter qu'en 2008, 9 réparations de casse ont été effectuées par le gestionnaire du réseau, le SDEI.



Zoom sur le réseau d'adduction d'eau potable sur Vaugneray (source : SDEI)



Le réseau d'adduction d'eau potable sur Vaugneray (source : SDEI)



1.3 LA QUALITE DE L'EAU

Concernant la qualité de l'eau, les derniers prélèvements effectués par l'Agence Régionale de la Santé (2013) ont mis en avant une eau de qualité.

Ainsi, le réseau « sud ouest lyonnais principal », qui concerne le bourg de Vaugneray entre autres, présente une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés : Conformité bactériologique, conformité physico-chimique et respect des références de qualité.

Pour sa part, le réseau « sud ouest lyonnais rechloré », qui dessert notamment Le Michon, présente également une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés : Conformité bactériologique, conformité physico-chimique et respect des références de qualité.

Le réseau « Vaugneray écart » (Barthélémy, Vernais, etc.) présente une eau d'alimentation conforme aux limites de qualité en vigueur. La conformité bactériologique et la conformité physico-chimique sont assurées mais l'ensemble des paramètres de références de qualité ne sont pas atteints.

Enfin, le réseau « Yzeron Bourg », qui dessert Chatanay et Samazange, présente une eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés : Conformité bactériologique, conformité physico-chimique et respect des références de qualité.

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	0,03 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	1 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Bactéries coliformes /100ml-MS	1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Chlore libre (2)	<0,05 mg/LCl2		
Chlore total (2)	<0,05 mg/LCl2		
Coloration	<10 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<10 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 20°C	102 µS/cm		≥180 et ≤ 1000 µS/cm
Conductivité à 25°C	114 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (dilution à 25°C)	3 dilut.		≤ 3 dilut.
Odeur (qualitatif)	1 qualit.		
Saveur (qualitatif)	1 qualit.		
Saveur par dilution à 25°C	3 dilut.		≤ 3 dilut.
Température de l'air (2)	17,0 °C		
Température de l'eau (2)	11,9 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélobométrique NFU	0,5 NFU		≤ 2 NFU
pH	6,20 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH
pH (2)	6,65 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

(2) Analyse réalisée sur le terrain

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,01 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	25 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	12 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Chlore libre (2)	0,10 mg/LCl2		
Chlore total (2)	0,13 mg/LCl2		
Coloration	<10 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<10 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 20°C	616 µS/cm		≥180 et ≤ 1000 µS/cm
Conductivité à 25°C	687 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (dilution à 25°C)	1 dilut.		≤ 3 dilut.
Odeur (qualitatif)	1 qualit.		
Saveur (qualitatif)	1 qualit.		
Saveur par dilution à 25°C	1 dilut.		≤ 3 dilut.
Température de l'air (2)	22,3 °C		
Température de l'eau (2)	20,4 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélobométrique NFU	0,2 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,30 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH
pH (2)	7,50 unitépH		≥6,5 et ≤ 9 unitépH

(2) Analyse réalisée sur le terrain

Paramètres analytiques du réseau écart et du réseau sud ouest lyonnais principal



Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	0,06 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-60h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	13 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre (2)	<0,05 mg/LCl2		
Chlore total (2)	0,07 mg/LCl2		
Coloration	<10 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<10 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 20°C	607 µS/cm		≥180 et ≤ 1000 µS/cm
Conductivité à 25°C	677 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (dilution à 25°C)	2 dilut.		≤ 3 dilut.
Odeur (qualitatif)	1 qualit.		
Saveur (qualitatif)	1 qualit.		
Saveur par dilution à 25°C	2 dilut.		≤ 3 dilut.
Température de l'air (2)	19,5 °C		
Température de l'eau (2)	14,2 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,2 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,65 unitéPH		≥6,5 et ≤ 9 unitéPH
pH (2)	7,50 unitéPH		≥6,5 et ≤ 9 unitéPH

(2) Analyse réalisée sur le terrain

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	0,06 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0 qualit.		
Bact. aér. revivifiables à 22°-60h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	13 n/mL		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre (2)	<0,05 mg/LCl2		
Chlore total (2)	0,07 mg/LCl2		
Coloration	<10 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Coloration après filtration simple	<10 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 20°C	607 µS/cm		≥180 et ≤ 1000 µS/cm
Conductivité à 25°C	677 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (dilution à 25°C)	2 dilut.		≤ 3 dilut.
Odeur (qualitatif)	1 qualit.		
Saveur (qualitatif)	1 qualit.		
Saveur par dilution à 25°C	2 dilut.		≤ 3 dilut.
Température de l'air (2)	19,5 °C		
Température de l'eau (2)	14,2 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,2 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,65 unitéPH		≥6,5 et ≤ 9 unitéPH
pH (2)	7,50 unitéPH		≥6,5 et ≤ 9 unitéPH

(2) Analyse réalisée sur le terrain

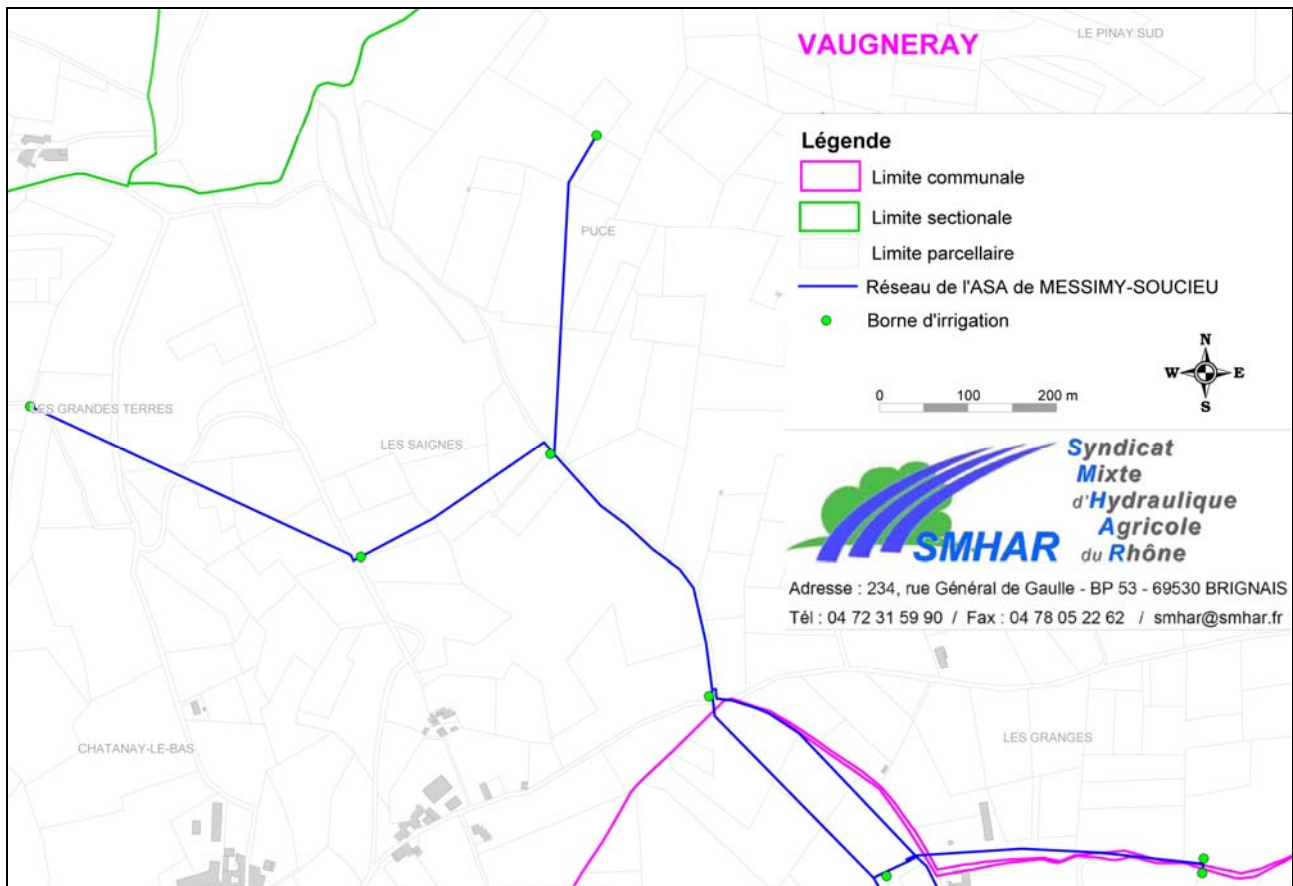
Paramètres analytiques du réseau sud ouest lyonnais rechloré et du réseau Yzeron bourg

1.4 LE RESEAU D'IRRIGATION

Le réseau d'irrigation est très peu étendu sur Vaugneray. Ce réseau, qui dépend de l'aménagement hydraulique de Millery-Mornant, s'étend au Sud de la commune depuis la commune de Messimy vers les lieudits Les Granges, La Plaine, Les Saignes, Pucé et Les Grandes Terres.

Ce réseau est géré par le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône. Les autorisations de passage sont anciennes et manuscrites. Il n'y a pas de projet d'extension sur la commune pour l'heure mais le maintien de l'activité agricole est étroitement lié au maintien et au développement de ce réseau.

La canalisation sur Vaugneray supporte une pression de 16 bar et se trouve à une profondeur de 80 cm.



Le réseau d'irrigation sur Vaugneray (source : SMHAR)



2. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES

2.1 LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

LE RESEAU

Le SIAHVY (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yzeron), créé en 1972, dispose de la compétence assainissement sur le territoire de 5 communes : Brindas, Grézieu-la-Varenne, Vaugneray, Saint Laurent de Vaux et Yzeron.

L'exploitation du réseau d'assainissement collectif du SHIAYVY a été délégué par affermage à la Société de Distribution d'Eau Intercommunale (SDEI) qui assure l'entretien et la maintenance des installations. Le réseau d'assainissement est majoritairement unitaire pour les bourgs principaux, sachant qu'une partie de l'habitat, très dispersée, n'est pas raccordée.

Sur l'ensemble du territoire du SIAHVY, le réseau compte 89 km de collecteurs (dont le diamètre est le plus souvent compris entre 200 et 700 mm) avec 62 km de réseau unitaire, 20 km de réseau d'eaux usées et 7 km de réseau d'eaux pluviales.

Le réseau d'assainissement de la commune de Vaugneray est de type unitaire et séparatif (11 km de réseau séparatif et 18 km de réseau unitaire).

Aujourd'hui, le rejet d'eau pluviale est interdit dans le réseau d'assainissement, même unitaire.

On dénombre également sur l'ensemble du réseau : 2 déversoirs d'orage (le Dronau étant le milieu récepteur), 15 déversoirs d'orage, 1 bassin de rétention, 3 ouvrages de répartition et 12 postes de relèvement.

Sur les 12 postes de relevage, Vaugneray en compte 5 :

- Aiguillons 1 : 2 pompes avec un débit unitaire de 7 m³/h et un volume relevé en 2008 de 1 463 m³
- Aiguillons 2 : 2 pompes avec un débit unitaire de 21 m³/h et un volume relevé en 2008 de 28 329 m³
- Le Vallier : 2 pompes avec un débit unitaire de 7 m³/h et un volume relevé en 2008 de 3 416 m³
- Verville : 2 pompes avec un débit unitaire de 6 m³/h et un volume relevé en 2008 de 5 178 m³
- Maison Blanche : 2 pompes (un débit unitaire de 18 m³/h et un volume relevé en 2008 de 360 m³)

La commune bénéficie d'un zonage d'assainissement. Celui-ci est mis en révision par le SIAHVY qui a la compétence en matière d'assainissement. Ce zonage révisé est annexé au PLU.

En 2012, 1 528 foyers étaient raccordés au réseau collectif. 429 usagers sont en assainissement non collectif.

L'exploitation du réseau d'assainissement collectif du SIAHVY a été délégué par affermage à la Lyonnaise des Eaux jusqu'au 30 avril 2020 qui assure l'entretien et la maintenance des installations.

LA STATION D'EPURATION

La commune de Vaugneray ne dispose d'aucune station d'épuration.

L'ensemble des eaux usées collectées est acheminé jusqu'au collecteur principal intercommunal COURLY géré par le Grand Lyon et rejeté dans la station d'épuration de Pierre Bénite.

Cette station d'épuration a été mise en service en 1972. L'évolution de la population et l'ancienneté de la station ont nécessité une modernisation des équipements. La station a donc été reconstruite en 2006.



Le traitement se fait par épuration biologique et la station présente une capacité de 950 000 équivalents habitant.

Les capacités et les caractéristiques de cette station sont les suivantes : 300 000 m³/j ; 57 t de DBO5/j ; 78 t de MES/j ; 131 t de DCO/j ; et 10 t de NR/j.

La station remplit parfaitement ses objectifs épuratoires que ce soit sur le traitement de l'eau ou des fumées. L'incinérateur a fait l'objet d'un bilan en termes ou d'émission de substance polluante dans le cadre du programme RSDE, celui-ci n'a relevé aucune des nouvelles molécules recherchées.

L'amélioration en termes ou de maîtrise des procès a permis de planifier les besoins en renouvellement de matériel et les budgets sont en place.

L'ensemble du réseau d'assainissement draine donc les eaux vers une station d'épuration conforme administrativement et techniquement.

Le débit maximal admis par le réseau COURLY pour la commune de Vaugneray est de 90 l/s.

A noter que la réalisation de tout branchement au réseau d'eaux usées doit s'effectuer dans le respect du règlement d'assainissement adopté par Délibération Syndicale du 09 mars 2004. Tout branchement doit notamment faire l'objet d'une demande de raccordement adressée à la SDEI.

2.2 L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Les études passées sur l'assainissement autonome ont démontré que les sols en place sur VAUGNERAY sont, d'une manière générale, très peu favorable à l'assainissement autonome. De nombreux sondages et essais d'infiltration ont été réalisés dans le cadre des études de zonage, mettant en évidence la proximité du substratum rocheux et la faible perméabilité des terrains.

La réalisation d'un assainissement autonome classique par épandage dans les sols en place (tranchée d'infiltration) semble ainsi difficile. Il serait préférable de s'orienter vers des filières de type sol reconstitué.

Le filtre à sable est ainsi envisageable si la pente est assez faible et lorsque l'épaisseur de sol superficiel est suffisante (60 cm au minimum). Le tertre filtrant est pour sa part préconisé lorsque la pente est plus forte. Cette solution s'impose également dans les zones où l'épaisseur de sol superficiel est faible et lorsque le niveau de remontée de la nappe superficielle ne permet pas d'envisager un ouvrage enterré.

2.3 LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Le réseau unitaire draine l'intégralité des eaux pluviales au niveau des bourgs des 3 communes et dans certains secteurs périphériques. Sur le reste du territoire, les eaux pluviales (notamment celles générées par les voiries) sont drainées en grande partie par un réseau de fossés, parfois busés, qui rejoignent plus ou moins directement le réseau hydrographique local (Yzeron et Dronau).

En vue de limiter au maximum les apports d'eaux pluviales dans le réseau unitaire, la politique suivie actuellement par le SIAHVY, et relayée par les communes adhérentes, en matière de gestion des eaux pluviales est basée sur :

- La recherche systématique d'un autre exutoire que le réseau unitaire : fossé ou réseau EP existant
- Une rétention à la parcelle.

Plusieurs aménagements récents ont vu le jour dont un collecteur pluvial sous trottoir le long de la Route de Bordeaux (entre la rue des Loges et la rue des Mésanges), sur la commune de Vaugneray. Ce collecteur récupère les eaux de voirie collectées des grilles de Bordeaux ainsi que les eaux provenant d'un certain nombre de fossés busés descendant des coteaux (rues des Loges et de Charpieux).



A noter qu'un schéma directeur d'assainissement intercommunal des eaux usées a été finalisé en 2006 par le SIAHVY. Le débit admis au réseau du Grand Lyon étant de 90 l/s pour la commune de Vaugneray, un bassin d'orage a été réalisé et mis en service en 2007 afin de :

- Respecter la limitation en débit imposée par le Grand Lyon à l'aval du bourg de Vaugneray,
- Interdire tout déversement vers le milieu naturel pour les « petites pluies » et permettre l'acheminement des effluents vers la station d'épuration de Pierre Bénite afin qu'ils soient traités.

Ce bassin d'orage tient compte de l'évolution démographique de la commune. De même, le règlement d'assainissement non collectif interdit tout nouveau rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement même unitaire depuis 2004.

En période de temps sec, les effluents transitent par le bassin selon un cheminement préférentiel (sans être écrêtés) pour rejoindre le collecteur intercommunal. En période de pluie, un régulateur de débit permet l'écrêtage des débits en provenance du bourg de Vaugneray et un stockage des effluents unitaires afin de limiter les rejets au milieu naturel par temps de pluie.

Cet ouvrage a permis la suppression de trois déversoirs d'orage. IL est soumis aux obligations réglementaires d'auto-surveillance (ouvrage générant une pollution supérieure ou égale à 120 kg DBO5/jour et inférieure à 600); les données sont transmises chaque année à la Police de l'Eau par l'exploitant.

Actuellement, outre le trop plein du bassin d'orage, la commune de Vaugneray ne comporte plus qu'un seul déversoir d'orage (déversoir route de bordeaux, angle de la loge) dont la pollution est inférieure à 120 kg DBO5/jour.



3. LA GESTION DES DECHETS

3.1 LE CADRE REGLEMENTAIRE

La commune de Vaugneray est concernée par le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés du Rhône, plan approuvé en décembre 2003. La collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés relèvent de la compétence de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais. La déchetterie intercommunale se situe sur le territoire de Vaugneray, dans la zone d'activité Les Deux Vallées.

La commune est également concernée par le Plan Départemental de Gestion des Déchets du BTP finalisé en juin 2003. L'élaboration de ce plan s'appuie sur des travaux réalisés par le bureau d'études TRIVALOR, à l'initiative des organisations professionnelles majoritaires dans ce secteur d'activité (CAPEB, BTP Rhône). Le plan s'articule autour de quatre principales parties : le contexte - les enjeux - les volumes en cause, la réglementation, la situation actuelle et les orientations.

Afin de mettre en œuvre les pistes d'action retenues, la charte de gestion des déchets du BTP a été signé entre l'État, des représentants de l'ADEME, des professionnels, des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et des collectivités territoriales. Un comité de suivi a été mis en place dans la même logique partenariale.

D'après ce plan, Vaugneray dispose d'une déchetterie acceptant les déchets du BTP, y compris ceux d'amiante liée. Toutefois, en cohérence avec le SCOT de l'Ouest Lyonnais, le PLU doit permettre, le cas échéant, l'accueil d'installation de traitement (recyclage, valorisation, stockage) de déchets.

Enfin, Vaugneray est concerné par la charte de gestion des déchets du BTP signée en 2005 entre l'Etat, les représentants des collectivités territoriales et les organisations professionnelles du bâtiment et des travaux publics. Cette charte prévoit un objectif de planification de la gestion des déchets du BTP à travers une démarche volontariste.

En particulier, son article 5 précise que les communes ou leurs établissements publics compétents s'engagent à : Lutter contre les dépôts sauvages ; Inciter, voire initier, la mise en place d'installations de stockage de déchets inertes dans les conditions règlementaires en vigueur ; Etablir des diagnostics sur les déchets de chantier à une échelle pertinente ; Ne pas interdire les centres de tri ou de stockage notamment dans les documents d'urbanisme sans avoir préalablement étudié les flux et l'offre en déchets.

A noter que la circulaire du 20 décembre 2006 concernant les installations de stockage de déchets inertes précise plusieurs points :

- L'arrêté du 15 mars 2006 fixe la liste des déchets admissibles dans les installations autorisées au titre de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement. Il s'agit des déchets qui, aux termes de la décision 2003/33/CE du Conseil Européen du 19 décembre 2002 peuvent être admis sans essai dans les installations de stockage de déchets inertes, ainsi que les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes et les déchets d'enrobés bitumineux.
- S'agissant des déchets issus du bâtiment et des travaux publics, seuls les déchets pour lesquels un tri préalable a été réalisé peuvent être admis. Toutefois, en pratique, les déchets de déconstruction et de démolition issus du bâtiment sont rarement totalement exempts de résidus organiques ou de résidus non inertes. Ainsi et conformément à la décision du 19 décembre 2002, les déchets inertes contenant, en faible quantité, d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc. qui ne sont pas séparables dans des conditions technico-économiques acceptables peuvent également être admis dans ces installations.
- Les exploitants des installations de stockage de déchets inertes en cours d'exploitation au 18 mars 2006 doivent déposer avant le 1er juillet 2007 une demande d'autorisation auprès du préfet sauf si l'exploitation cesse avant cette date. L'autorisation qui a pu être délivrée en application de l'article R. 442-2 du code de l'urbanisme vaut pour la



réalisation d'un exhaussement mais ne vaut pas autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes.

- Etc.

3.2 LA GESTION DES DECHETS SUR VAUGNERAY

Source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2008 - CCVL

La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a en charge la gestion des déchets sur le territoire communautaire. L'ensemble du service est exploité par contrats signés avec des prestataires privés. L'élaboration des contrats et leurs suivis sont réalisés par les services administratifs et techniques de la Communauté, principalement le service Environnement comprenant un agent à plein temps.

Trois marchés publics de prestation de service ont pris effet en 2008 : Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés (lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés ; lot 2 : Tri des emballages et du papier en mélange), marché de collecte du verre en points d'apport volontaire et marché d'exploitation de la déchetterie intercommunale.

Un marché public de fourniture a pris effet en 2008 : Le marché de fourniture et livraison de conteneurs et de silos à verre (lot 1 : Fourniture et livraison de conteneurs ; lot 2 : Fourniture et installation de silos à verre).

Concernant la collecte des ordures ménagères, des emballages et du papier en porte à porte, il est à noter que es ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine (lundi et jeudi pour Vaugneray) tandis que les emballages et le papier sont collectés en mélange, une semaine sur deux (mercredi des semaines impaires pour Vaugneray).

Le marché de prestation du service de collecte, en cours depuis le 1er janvier 2008, a marqué de profonds changements dans l'organisation de la collecte sélective des emballages et du papier qui sont désormais collectés en mélange, dans les conteneurs à couvercle jaune à la fréquence d'une semaine sur deux.

Le mode de présentation à la collecte des ordures ménagères est libre : sacs ou conteneurs. Seuls les conteneurs d'ordures ménagères situés sur les points de regroupement publics sont fournis par la CCVL. Les emballages et papiers doivent être présentés en conteneur à couvercle jaune. Ces conteneurs sont mis gratuitement à la disposition des usagers par la CCVL.

Les collectes sont assurées en porte-à-porte lorsque les conditions d'accès et de circulation le permettent. Dans le cas contraire, elles sont effectuées en un point de regroupement où sont rassemblés les déchets de plusieurs habitations. En fonction du nombre d'habitations et de l'éloignement des habitations concernées, les point de regroupement donnent lieu à l'aménagement spécifique (dalle béton, parements bois ou plastique recyclé).

Pour la collecte des ordures ménagères, la collecte nécessite la présence en permanence de 3 chauffeurs et de 6 rippeurs (personnel assurant la collecte des déchets à l'arrière du camion). Pour la collecte des emballages et du papier, la collecte nécessite la présence de 4 chauffeurs et de 4 rippeurs.

Chaque jour, 3 camions circulent sur le territoire pour assurer la collecte des ordures ménagères (et 4 camions pour la collecte sélective). Les véhicules utilisés pour les collectes des ordures ménagères sont ceux assurant la collecte du papier et des emballages. Les camions de collecte circulant sur le territoire de la CCVL sont uniquement affectés au territoire de la CCVL. Les collectes s'effectuent 5 j/7 (pas de collecte les samedis et dimanches).

La Communauté procède chaque année au nettoyage des conteneurs mis en place dans les points de regroupement. Les conteneurs de tri sélectif sont nettoyés une fois par an, les conteneurs à ordures ménagères deux fois (un premier passage avant l'été, un second en automne).

Le nettoyage est réalisé par la société SITA MOS dans le cadre du marché de collecte des déchets qui la lie à la collectivité. En 2008, les conteneurs ont été nettoyés pour un coût annuel de 13 074,67 € TTC (soit un total de 6 journées à 1 822 € HT).



Au cours de l'année 2008, 579 anomalies de collecte ont été relevées par SITA MOS à la CCVL : 24,53 % pour stationnement gênant, 7,77 % pour travaux, 28,67 % pour déchets non-conformes, 3,63 % pour bacs cassés, 1,04 % pour « divers », 2,25 % pour bacs sortis après le passage du camion, 0,35 % pour porte fermée, 16,23 % pour élagage, 6,56 % pour « vrac sans bac », 0,86 % pour « vrac + bac », 0,35 % pour état de propreté, 6,91 % pour bac non conforme et 0,86% pour intempérie.

Concernant la collecte du verre, elle se fait en point d'apport volontaire (PAV) mis en place sur les communes de la CCVL. Leur capacité est de 4 m³ et le système d'accroche de type Kinshoffer. La collecte est effectuée à l'aide d'un camion grue. Le verre est vidé dans une benne de capacité 30 m³.

72 silos à verre ont été mis en place au cours de l'année 2008. Les lieux d'implantations sont les suivants pour Vaugneray : Parking des gîtes communaux (Maison Blanche), Intersection entre route de Pollionnay, chemin du Stade et rue de la Déserte, Collège Saint Sébastien, Salle des Fêtes/cinéma, Le recret, Parking du Centre Nautique, Parking salle des sports, Col de Malval, Déchetterie (2 emplacements) et Route du pont pinay.

La collecte est assurée régulièrement, une semaine sur deux. En cas de débordement constaté, la collecte est réalisée dans les 24h suivant la demande.

Deux opérations de maintenance ont été effectuées en 2008. La 1ère due à un usager indélicat qui a percuté le silo avec son véhicule et l'a endommagé (point de collecte situé place de la Paix à Brindas). La 2nde opération a été effectuée par le collecteur (SITA MOS) qui avait endommagé le point de collecte du cimetière à Thurins à l'occasion d'une mauvaise manipulation au cours d'une opération de collecte.

Les silos à verre ont été implantés de telle sorte à garantir la sécurité des usagers et de l'agent de collecte.

Concernant la déchetterie intercommunale, l'apport, par des particuliers, de déchets est gratuit et illimité lorsque le véhicule utilisé est du genre national VP ou lorsque le genre national est référencé CTTE et dont la charge utile est inférieure à 900 kg.

L'apport, par des particuliers, de déchets effectué à l'aide d'un véhicule dont la charge utile est comprise entre 900 kg et 2 tonnes est gratuit dans la limite de 3 apports par an. Au-delà du 3ème apport, le dépôt est payant pour ce véhicule à hauteur de 20 €.

Les droits d'accès seront perçus directement par l'entreprise exploitante et les recettes correspondantes seront conservées par elle. Le montant des droits d'accès est défini par le Conseil de Communauté.

Seuls les déchets ménagers spéciaux des particuliers sont acceptés dans la limite de 150 kg par usager et par an. Dans le cas particulier du fibrociment d'amiante, toute quantité apportée, dès le premier kilogramme, est facturée à 1 € TTC/kg.

Les professionnels souhaitant déposer des gravats, des déchets verts ou des encombrants (DIB) à la déchetterie sont soumis à une facturation correspondant au nombre de m³ déposés. Les tarifs appliqués correspondent à une répercussion des coûts de transports et de traitement facturés à la CCVL par la société COVED.

Ce changement des conditions d'accès des professionnels est une des causes de la forte baisse des quantités de déchets déposés en 2006. Par ailleurs, le contexte économique favorable à une reprise des métaux explique également la baisse des quantités de ferraille déposée, les détenteurs préférant trouver des filières de reprise leur achetant les matériaux.

Depuis 2008, les dépôts de déchets verts, d'encombrants et de gravats effectués par les services des communes membres de la CCVL sont enregistrés à des fins statistiques.

3.3 LE TONNAGE DE DECHETS SUR LA CCVL

Les collectes de déchets recyclables et non recyclables sont assurées par la société SITA Mos, dans le cadre d'un contrat d'exploitation, d'une durée de 5 ans, ayant pris effet le 1er janvier 2008. Le montant de ce marché est forfaitaire et la dépense est réglée mensuellement.



La quantité d'ordures ménagères collectée en 2008 est de 5 512,28 tonnes, en baisse de 5,43 % par rapport à 2007 (5 828,60 tonnes en 2007), ce qui correspond à 213,30 kg/habitant. La société SITA MOS indique dans son compte rendu annuel 2007 avoir parcouru 74 929 km (74 306 en 2007) et avoir consacré au service 4 665 heures (contre 4 545 h en 2007).

Le rendement du service est donc de 73,56 kg/km (78,4 en 2007), 16,06 km/h (16,34 en 2007) et 1,18 t/h (1,28 en 2007).

La collecte sélective des emballages ménagers concerne les matériaux suivants : l'acier, l'aluminium, le papier carton, les bouteilles et flacons en plastique, le papier. En 2008, la quantité d'emballages recyclables et de papier collectés est de 1 431,20 tonnes (1 122,96 t en 2007 – données cumulées).

Le ratio des emballages ménagers recyclables collectés est de 55,38 kg/habitant (43,45 kg/hab en 2007 – sur la base de 25 843 habitants). La société SITA MOS indique dans son compte rendu annuel 2008 avoir réalisé 24 595 km (27 492 en 2007) et avoir consacré au service 1 755 heures (2 239 h en 2007).

Le rendement du service est donc de : 58,2 kg/km (78,4 en 2007), 14,01 km/h (16,34 en 2007) et 81,5 t/h (85,4 en 2007).

Les quantités de papiers (journaux, revues, magazines) et d'emballages collectées en 2008 sont de 1 431,20 tonnes (1 122,96 tonnes en 2007), en hausse de 27,45 % par rapport à 2007.

La quantité de verre collectée en 2008 est de 707,52 tonnes, en baisse de 10,45 % par rapport à 2007 (790,08 tonnes collectées). Le ratio de verre collecté est de 27,37 kg/hab (30,57 kg/habitant en 2007 – sur la base de 25 843 habitants).

La baisse de verre collecté constatée en 2008 peut s'expliquer par deux phénomènes :

- Dans un contexte économique difficile, la quantité de verre mise sur le marché au cours de l'année 2008 (gisement) a diminué,
- Le comportement des habitants a changé. Le verre est désormais stocké chez l'habitant avant d'être apporté au point de collecte. Ainsi, il est constaté une grande disparité au cours de différents mois de collecte : la quantité collectée au cours de certains mois en 2008 est parfois supérieure aux quantités habituellement collectées en porte-à-porte, parfois inférieure.

La quantité de verre collectée entre février 2008 et janvier 2009 (inclus) est de 727.62 tonnes, ce qui tend à prouver que le « destockage » constaté au cours du dernier mois de collecte en porte-à-porte (décembre 2007) a eu pour conséquence un report de l'utilisation des PAV par les habitants.

Par ailleurs, les données lissées montrent une réelle montée en puissance du dispositif.

Concernant les apports en déchetterie (hors DMS), 5 233,67 tonnes de déchets ont été apportées en déchetterie en 2008 contre 5 229,33 tonnes en 2007 soit une baisse de 0,44 %. La société COVED a réalisé 824 évacuations de bennes (1 173 en 2007 soit une baisse de 29,75%).

Cette importante diminution du nombre d'évacuation de bennes au regard d'une stabilité du tonnage collecté s'explique par la mise en place d'un Packmat® afin de tasser le contenu des bennes.

Des informations complémentaires (sur la collecte des piles, des déchets inertes BTP, des appareils électroménagers, etc.) sont disponibles dans le bilan annuel d'exploitation de la CCVL.